

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Commune de Montesquieu-des-Albères**



**ARRETE DU MAIRE N° 36/2017**

**OBJET : Arrêté restreignant et modifiant la circulation à l'occasion d'une épreuve pédestre dénommée « Trail de Les Fonts » organisée sur le territoire communal.**

**Le Maire de la commune de Montesquieu-des-Albères,**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;**

**VU le Code de la route ;**

**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;**

**VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017 portant autorisation d'organiser le dimanche 14 mai 2017 une épreuve pédestre dénommée « Trail de Les Fonts » à Montesquieu-des-Albères ;**

**CONSIDERANT que ladite épreuve requiert une occupation temporaire du domaine public ;**

**CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit de la manifestation ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite au droit de la manifestation à savoir la Grand'Rue depuis le croisement avec le Chemin du Roi jusqu'au croisement avec la Route de Villelongue le dimanche 14 mai 2017 de 7h00 à 14h00.**

**ARTICLE 2 : Deux déviations matérialisées par des barrières de police et un signaleur seront mises en place au droit de l'avenue Galy vers le Chemin du Roi pour les véhicules se dirigeant vers Villelongue-dels-Monts ainsi qu'au droit de la Grand'Rue et du Chemin du Roi pour les véhicules en provenance de Villelongue-dels-Monts.**

**ARTICLE 3 : Les riverains du secteur réglementé seront autorisés par les signaleurs à emprunter la Grand'Rue lorsque l'intégrité physique des participants ne sera pas exposée.**

**ARTICLE 4 : Les organisateurs de l'épreuve procéderont à la mise en place de la signalisation routière mise à leur disposition par les services municipaux et la retireront à la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Génis-des-Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui modifie l'arrêté du Maire n°15/2017 en date du 13 février 2017.**

**AMPLIATION**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Génis-des-Fontaines.
- Monsieur le chef du centre de secours et d'incendie de Le Boulou.
- Monsieur le Responsable organisationnel du CCF de Montesquieu-des-Albères.
- Union Perpignan Athlé 66.

**FAIT à Montesquieu-des-Albères, le mardi 9 mai 2017.**

**Le Maire,  
Huguette PONS**

